

Competition Tribunal



Tribunal de la concurrence

Référence : *Commissaire de la concurrence c Air Canada*, 2001 Trib conc 010

N° de dossier : CT2001002

N° de document du greffe : 150

AFFAIRE CONCERNANT une demande du commissaire de la concurrence aux termes de l'article 79 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34.

ET AFFAIRE CONCERNANT le *Règlement sur les agissements anti-concurrentiels des exploitants de service intérieur*, DORS/2000-324 pris en application du paragraphe 78(2) de la *Loi sur la concurrence*.

ET AFFAIRE CONCERNANT certaines pratiques d'agissements anticoncurrentielles dont a fait preuve Air Canada.

E N T R E :

**Le commissaire de la concurrence**

(demandeur)

et

**Air Canada**

(défenderesse)

et

**WestJet Airlines Ltd**

(intervenante)

Date de consultation : Le 11 avril 2001

Devant le membre judiciaire : Monsieur le juge McKeown (président)

Date de l'ordonnance : Le 08 mai 2001

Ordonnance signée par : Monsieur le juge McKeown



**ORDONNANCE FIXANT L'ÉCHÉANCIER**

[1] À LA SUITE de la demande déposée par le commissaire de la concurrence (le « **commissaire** »), conformément à l'article 79 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985 c C-34 (la « *Loi* ») en vue d'obtenir une ordonnance interdisant à Air Canada de se livrer à des pratiques anticoncurrentielles;

[2] ET À LA SUITE du consentement des parties en ce qui concerne l'échéancier proposé;  
LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI suit :

[3] L'audition de la demande du commissaire commencera le 27 août 2001, à 10 h, au Tribunal de la concurrence, édifice de la Banque Royale, 90, rue Sparks, bureau 600, Ottawa (Ontario). Le Tribunal siégera du 27 août au 13 septembre 2001, à l'exception du 4 septembre 2001.

[4] Les avocats doivent signifier et déposer un échéancier proposé en vertu de l'article 18 des *Règles du Tribunal de la concurrence*, DORS/94-290, dans sa version modifiée, pour aborder toute autre question concernant l'issue de la présente demande.

FAIT à Ottawa, ce 8<sup>e</sup> jour de mai 2001.

(s) W.P. McKeown  
Président

AVOCATS :

Pour le demandeur :

Le commissaire de la concurrence

Donald B. Houston

Suzanne Legault

Pour la défenderesse :

Air Canada

Katherine L. Kay

Eliot N. Kolers

Lawson A.W. Hunter, c.r.

Pour l'intervenante :

WestJet Airlines Ltd

Daniel J. McDonald, c.r.